

APPEL A PROJETS 2015 : FONDS SOCIAL EUROPEEN

REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE



Contexte et constats

La loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II) précise qu' : « *est en précarité énergétique ..., une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

En quelques années, la part des dépenses d'énergie dans le logement a fortement augmenté et quelques 3,4 millions de ménages consacrent en France plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergies. Qu'il s'agisse de femmes seules avec enfants, de personnes au chômage ou percevant de faibles revenus, les dépenses d'énergies représentent une part importante et parfois insurmontable des charges du foyer.



Public visé par l'action

Familles vulnérables touchées par la précarité.

Ménages en situation de précarité énergétique (éprouvant des difficultés pour régler leurs factures d'énergie, et/ou ménages consacrant une part importante de leurs ressources aux paiement des factures d'énergie et/ou ménages dont le niveau de confort reste insatisfaisant au regard des dépenses engagées en terme de chauffage du logement).

Les ménages en difficulté sont repérés parmi ceux ayant déposé une demande d'aide pour un impayé d'énergie au titre du FSL (fonds localement dénommé « FLAMME » : Fonds Logement pour l'Accès le Maintien et la Maîtrise de l'Energie), directement géré par le Département. Ces ménages, du fait de leurs faibles ressources (le FSL étant attribué sous conditions de ressources) sont tous en situation de précarité énergétique.

La saisine du FLAMME peut être réalisée par les travailleurs sociaux du conseil général ou des CCAS/CIAS, MSA, CARSAT, CAF, ou par diverses associations.

Pour information, les ménages ayant bénéficié d'une aide du Flamme pour un impayé d'énergie étaient au nombre de 960 en 2012, soit un peu plus 12 ménages lotois sur 1 000.



Objectifs de l'action

Finalité: favoriser la maîtrise des charges liées au logement et le maintien dans des logements de qualité satisfaisante sur un plan énergétique.

Objectif général : Contribuer à l'action menée par le département en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en direction des familles les plus fragiles afin de leur permettre de réduire les factures d'énergie et /ou atteindre un meilleur niveau de confort de leur logement par une performance énergétique accrue des équipements de chauffage.

Compte tenu du public rencontré, l'opérateur aura à :

- effectuer à la demande du travailleur social (à partir notamment des saisines du fonds logement pour l'accès et le maintien dans le logement) un diagnostic de la maîtrise de l'énergie de logement de particuliers (identifier les problèmes liés à la maîtrise de l'énergie et leurs conséquences sociales)
- dispenser des conseils pour une meilleure maîtrise de l'énergie
- rechercher et proposer des solutions techniques et financières pour améliorer la performance énergétique du logement et faciliter le lien avec le dispositif FSDAME (Fonds social départemental d'aide à la maîtrise de l'énergie) du conseil général et notamment par un travail commun avec le Pact Habitat et Développement.



Modalités de l'opération

1° Les modalités de l'opération

- visite à domicile éventuellement en binôme avec le travailleur social du Département
- intervention sur l'ensemble du département dans un délai de 2 semaines après signalement
- participation à des réunions pluridisciplinaires notamment dans le cadre du FSDAME

Au niveau du département, environ 80 ménages sont susceptibles de bénéficier de cette action sur une année.

2° Localisation de l'opération

L'opération se déroulera sur le territoire du département du Lot

3° Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération s'inscriront sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



Indicateurs d'évaluation de l'opération

- Taux de réalisation de l'opération (nombre de visites/nombre de prescriptions)
- Répartition géographique des bénéficiaires de l'action (taux de couverture du département)
- Taux de personnes seules et de familles monoparentales (avec distinction chef de famille homme ou femme)
- Taux de personnes âgées de plus de 75 ans
- Taux d'agriculteurs (nombre d'agriculteurs sur le nombre de bénéficiaires)
- Délai d'intervention
- Taux de visites ayant abouti à la réalisation de travaux (solution pérenne).



Informations complémentaires

Cette opération s'inscrit dans les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la collectivité.

Cette opération faisant l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, l'opérateur sera tenu de respecter les modalités comptables imposées par ce type de financement et de réaliser des bilans qualitatif, quantitatif et financier de l'action selon le modèle type DGEFP issu de l'instruction DGEFP n°2012-09 du 14 mai 2012, et notamment être en capacité de restituer un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultats pour l'opération.

L'opérateur s'engage à répondre à l'obligation de mettre en place une démarche d'égalité des chances hommes femmes.

L'opérateur devra être en mesure de fournir un bilan comptable de l'opération sur les mêmes bases que le budget prévisionnel.

De plus, il s'engagera à indiquer la participation financière du FSE à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire tiendra également à la disposition du Conseil général du Lot l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide communautaire relative au programme national FSE emploi inclusion, soit à titre prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, l'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service du Conseil général du Lot gestionnaire de la demande de subvention FSE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le dossier papier devra être transmis avant le 31 janvier 2015 au :

Conseil général du Lot
Pôle Logement et développement social
Avenue de l'Europe
Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Contact :

Mireille Torres, chargée de mission FSE

Téléphone : 05 65 53 44 87

Mail : mireille.torres@cq46.fr



Contenu de la proposition

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projet. A cette fin, il renseignera un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement sur la base du modèle type DGEFP version 2012, ci-joints.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

– Examen et sélection des projets :

Les projets seront examinés par le service gestionnaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date limite de remise du dossier papier. Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Eligibilité de l'opération au Programme Opérationnel Nationale FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 :

- au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».
- de l'objectif thématique 9 (3.9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- de la priorité d'investissement 3.9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
- de l'objectif spécifique 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi »

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet correspondant.

- Coût du projet.

- Compétences des personnes mettant en œuvre l'opération : connaissance des publics en précarité énergétique et expérience dans la mise en œuvre d'action de même nature ; connaissance de l'organisation de l'action sociale départementale sur le Lot ; connaissance des partenaires de la politique du Logement sur le Lot ; connaissance des différents financeurs du logement et des dispositifs d'aides

existants, compétence en diagnostic de maîtrise de l'énergie ; capacité et moyens permettant à l'opérateur d'assurer des visites à domicile.

- Capacité financière à avancer les dépenses liées à l'opération.
- Capacité à mettre en œuvre les moyens humains, comptables, gestionnaires et administratifs nécessaires.
- Capacité à répondre aux obligations communautaires (communication, mise en concurrence, suivi des participants...).

Les projets devront prendre en compte les priorités transversales (égalité hommes femmes, égalité des chances et développement durable).